

RÈGLEMENT INTERNE -

LE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ LE CENTRAL GROUPE A-4

RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Ce règlement précise les dispositions de l'article 113 de la *Déclaration de copropriété – LE CENTRAL GROUPE A-4*, et vise à encadrer la modification des aires communes du garage pour fin d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que l'utilisation de prises communes pour la recharge des véhicules électriques.

Article 1: Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les espaces de stationnement intérieurs est permise sous réserve de l'autorisation écrite préalable du Conseil d'administration et selon les modalités établies dans la *Politique d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques* en vigueur. Toute installation devra être effectuée conformément à cette politique et respecter les règlements municipaux et provinciaux applicables.

Article 2: Branchement d'un véhicule électrique sur une prise commune

Il est strictement interdit de brancher un véhicule électrique sur toute prise électrique reliée aux parties communes, y compris aux parties communes à usage restreint, sans l'autorisation écrite préalable du Conseil d'administration.

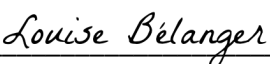
Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 3 décembre 2024.

Signatures

Fait à Gatineau, Québec, le 3 décembre 2024, et signé par les membres du Conseil d'administration.

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES LE CENTRAL GROUPE A-4


Louise Bélanger, Administratrice


Michel Chartrand, Administrateur


Danielle Bélec, Administratrice